



Guide du stagiaire

Document de référence à l'intention du stagiaire

Encadrement administratif et pédagogique

- **EUT5201 - EUT5202** (Hors-Québec)
Stage en gestion des organisations et des destinations touristiques
- **GHR5201 - GRH5202** (Hors-Québec)
Stage en gestion hôtelière et de restauration

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJECTIFS ET ENCADREMENT	3
1.1	Objectifs de l'activité terminale — stage	3
1.1.1	Sur le plan des connaissances	3
1.1.2	Sur le plan des attitudes	4
1.2	Exigences reliées au stage	4
1.3	Inscription à l'activité terminale — stage	5
1.4	Période du stage	5
1.5	Convention de stage	5
1.6	Rencontres de stage	6
1.7	Exigence linguistique en anglais	6
1.8	Conditions d'accès à l'activité terminale	6
1.9	Démarche de recherche de stage	7
1.10	Exigences d'engagement, d'encadrement et d'évaluation pour les activités de stage reconnu dans les programmes de l'ESG UQAM	7
2.	ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	11
2.1	Rôle de l'enseignant	11
2.2	Rencontres avec l'enseignant	11
3.	DOCUMENTS À REMETTRE	12
3.1	Fiches d'évaluation du stagiaire	12
3.2	Fiches d'évaluation du milieu de stage	12
3.3	Rapport 1 – Diagnostic d'entreprise	12
3.4	Rapport 2 – Problématique ou opportunité	12
3.5	Présentation orale	13
4.	PONDÉRATION GLOBALE	13
5.	BARÈME DE NOTATION	13
6.	DOUBLE SEUIL POUR LES COURS DE STAGE	14
7.	RÈGLEMENTS DE L'UQAM	16
8.	BIBLIOGRAPHIE	18
	ANNEXE 1 - Règle des 400 heures préalables au stage recherche	19

Note au lecteur : L'usage du masculin vise uniquement à alléger le texte.

1. OBJECTIFS ET ENCADREMENT

Les cours EUT5201, EUT5202 (Hors-Québec), Stage en gestion des organisations et des destinations touristiques et GHR5201, GHR5202 (Hors-Québec), Stage en gestion de l'hôtellerie et de la restauration, s'inscrivent comme activité terminale du programme de Baccalauréat en gestion du tourisme et de l'hôtellerie (7307-7317).

Ce programme est offert conjointement par l'École des sciences de la gestion (ESG UQAM) et l'Institut du Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec (ITHQ), qui procéderont à l'encadrement des étudiants pour l'activité terminale comme suit :

- Par l'ESG UQAM concentration « Gestion des organisations et des destinations touristiques » (7307)
- Par l'ITHQ la concentration l'ESG UQAM et de « Gestion hôtelière et de restauration » (7317).

1.1 Objectifs de l'activité terminale — stage

L'objectif du stage est de placer l'étudiant dans une situation réelle de travail pour lui permettre de faire le lien entre les apprentissages réalisés dans les cours et la pratique de gestion en tourisme ou de gestion en hôtellerie ou en restauration. Le stage vise à faciliter l'intégration de l'étudiant au marché du travail en lui fournissant l'occasion d'exercer une ou plusieurs fonctions de gestion sous la supervision d'un responsable d'une organisation ou d'une entreprise touristique, hôtelière ou de restauration. Dans un contexte de travail rémunéré, l'étudiant est ainsi amené à faire valoir ses connaissances et ses aptitudes. Par le mandat qui lui sera confié, il peut contribuer à la résolution de problèmes de gestion en mettant à profit ses acquis.

1.1.1 Sur le plan des connaissances

- a) Le stage devrait permettre à l'étudiant de réaliser la synthèse des théories de base déjà acquises tout au long du cheminement académique, de sorte qu'il puisse faire le lien entre les différentes disciplines, tout en reconnaissant leur interdépendance.
- b) Le stage devrait favoriser l'intégration des connaissances théoriques acquises dans les cours précédents, de façon à pouvoir :
 - choisir les méthodes et les techniques d'enquête et d'analyse les plus susceptibles de produire des résultats concrets, selon les circonstances;
 - appliquer, dans le cadre d'une activité réelle, les modèles et les systèmes présentés dans les cours du programme;

- recommander à un employeur des mesures appropriées, en tenant compte des **réalités internes**, stratégies, politiques, ressources humaines, matérielles, techniques et financières, etc., et **des réalités externes** (marché, concurrence, technologie, contextes juridique et socio-économique, etc.) de l'entreprise.
- c) L'étudiant doit pouvoir tirer profit de ses connaissances en fonction d'une problématique ou d'une opportunité à saisir approuvée par l'enseignant.

1.1.2 Sur le plan des attitudes

Ainsi plongé dans la réalité concrète de la vie d'une organisation, l'étudiant devrait être en mesure de (d') :

- être sensibilisé à l'importance des relations interpersonnelles;
- améliorer sa capacité à travailler efficacement en groupe dans un milieu de travail;
- pouvoir présenter, par écrit et oralement, des résultats d'analyse et défendre techniquement ses points de vue;
- exercer son esprit d'initiative;
- développer son autonomie et sa débrouillardise, et faire face à des défis et à l'incertitude;
- mesurer l'importance et adopter des comportements professionnels;
- faire face aux impératifs et aux contraintes que représente la gestion d'une organisation;
- appliquer une approche pluridisciplinaire, en particulier dans la recherche et la justification de solutions face à des problématiques ou à des actions à prendre pour saisir une opportunité.

1.2 Exigences reliées au stage

- Le stage est l'équivalent d'une expérience de travail en tant que gestionnaire;
- Le poste occupé doit être au moins l'équivalent d'un poste de gestion de premier niveau, impliquant la conduite d'activités reliées à la mission de l'entreprise (exemples : supervision, coordination, réalisation de projets, recherche, études de marché);
- **Les stages d'observation ne sont pas considérés dans le cadre de la présente activité;**
- La rémunération du stage est **obligatoire** et est déterminée par l'employeur. Dans tous les cas, la rémunération est fixée à l'avance et est inscrite à la convention de stage.
- La rémunération peut aussi prendre la forme de gratifications (pour les stages hors Québec) ou de montants forfaitaires;
- Le stage peut se réaliser à temps complet (35 à 40 heures/semaine) ou à temps partiel, sans interruption, sur une période maximale de 20 semaines;
- Le stage doit totaliser au minimum 400 heures de travail, attestées par l'employeur;
- Le stage doit être réalisé à l'intérieur des dates de début et de fin, tel que prévu à la « Convention de stage »;

- Le stage peut permettre à l'employeur de bénéficier de crédits d'impôt selon la législation en cours.

Il est à noter que cette durée de 400 heures n'inclut pas la recherche d'un lieu de stage, les rencontres obligatoires de groupe, les rencontres ou les entretiens en privé avec l'enseignant et la production des rapports prévus dans le cours de stage.

1.3 Inscription à l'activité terminale — stage

- L'étudiant doit maintenir une moyenne égale ou supérieure à 2.0/4.3 pour être inscrit au cours stage EUT5201-5202 ou GHR5201-5202. Aucun étudiant assujéti à des restrictions dans la poursuite de ses études ne pourra effectuer son stage pendant le délai de probation qui lui est accordé.
- L'étudiant ne peut s'inscrire lui-même au cours stage EUT5201-5202 ou GHR5201-5202, l'inscription sera faite par la direction du programme dès que la convention de stage aura été approuvée par l'ensemble des signataires (employeur, étudiant, coordonnatrice, enseignant).
- **L'inscription au cours stage se fera au trimestre où commencera les 400 heures reconnues pour l'évaluation.**

N.B. Comme le stage est une activité combinant à la fois un engagement professionnel et des exigences académiques il est fortement recommandé de ne pas suivre d'autres cours au même trimestre. Toutefois pour des raisons particulières justifiées par l'étudiant, celui-ci pourrait se voir accorder de suivre 1 ou 2 cours maximum en plus de son stage.

1.4 Période du stage

- Les stages peuvent se réaliser à chacun des trimestres : automne, hiver ou été.

1.5 Convention de stage

- Le formulaire de convention de stage précise les modalités du contrat : les fonctions occupées, la rémunération, la période du stage, l'horaire de travail, le nom du responsable ou du superviseur de stage chez l'employeur ainsi que les règles d'engagement, d'encadrement et d'évaluation (assurances, responsabilités des parties, etc.). C'est un contrat qui lie à la fois l'étudiant, l'employeur et l'établissement d'enseignement, l'ESG UQAM ou l'ITHQ selon la concentration de l'étudiant.
- La convention de stage doit être signée par toutes les parties et remise à l'ESG UQAM ou l'ITHQ (selon la concentration de l'étudiant) **avant** que le stage ne débute.

- Aucun stage ne pourra débuter sans qu'il ait été approuvé au préalable. De plus, aucune expérience passée ne pourra faire l'objet d'une reconnaissance d'acquis pour le stage.
- L'étudiant pourrait obtenir le consentement de l'ESG UQAM ou de l'ITHQ d'effectuer le stage chez son employeur actuel à la condition que toutes les exigences reliées au stage soient respectées, notamment aux fonctions de gestion à assumer.

1.6 Rencontres de stage

- L'ESG UQAM et l'ITHQ organisent chaque trimestre d'automne et d'hiver des rencontres d'information pour guider les étudiants dans leurs démarches préparatoires. Les dates de ces rencontres sont communiquées par courriel et diffusées sur le site <http://stages.esg.uqam.ca> dans la section « Ateliers de préparation ».

Nous vous recommandons fortement d'assister à l'une de ces rencontres.

- Pour les étudiants de la concentration « Hôtellerie et Restauration » qui désireraient effectuer un stage hors Québec, une rencontre spéciale d'information se déroulera au début de chaque trimestre d'automne. Pour avoir accès au service de placement en stage hors Québec de l'ITHQ, il est obligatoire d'y assister.

1.7 Exigence linguistique en anglais

Avant de s'inscrire à l'activité terminale — stage, tous les étudiants du programme doivent attester leur maîtrise de la langue anglaise au niveau avancé par la réussite du test TOEIC avec un résultat de 785 et plus. Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre les moyens pour atteindre le niveau exigé dans les plus brefs délais pour éviter tout retard dans son cheminement.

1.8 Conditions d'accès à l'activité terminale

- Attester une expérience de travail ou de stage d'au moins 400 heures dans le domaine du tourisme, de l'hôtellerie ou de la restauration et présenter les lettres d'attestation appropriées à la direction de son programme;
- avoir réussi au moins 75 crédits;
- avoir réussi le test vérifiant les connaissances requises en anglais.

Ces informations sont vérifiées par la direction du programme avant l'inscription finale. Le stage peut être compromis si ces conditions ne sont pas respectées.

1.9 Démarche de recherche de stage

Il incombe à l'étudiant l'entière responsabilité de trouver son milieu de stage. De nombreux outils gratuits sont mis à la disposition des étudiants par le Carrefour des stages, pour les aider dans leurs démarches de recherche de stage (bilan professionnel, simulation d'entrevue, CV et lettre de présentation, stratégie de recherche d'emploi, etc.).

Plusieurs activités de réseautage sont aussi organisées, la plupart gratuitement. Pour en savoir plus : <http://stages.esg.uqam.ca>

Les étapes à suivre sont :

1. Assister aux réunions d'information;
2. Prendre connaissance des exigences reliées au stage;
3. Négocier avec une entreprise de son choix qui répond aux exigences de l'activité terminale (stage);
4. Faire approuver et signer le formulaire « Convention de stage » par l'entreprise;
5. Confirmer l'entrée en fonction avec l'entreprise;
6. Prendre contact avec l'enseignant en début de stage;
7. Informer de tout problème le Service des stages de l'ITHQ ou la direction du programme à l'ESG UQAM, selon la concentration de l'étudiant.

1.10 Exigences d'engagement, d'encadrement et d'évaluation pour les activités de stage reconnu dans les programmes de l'ESG UQAM

Dans le cadre de programmes de baccalauréat et de cycles supérieurs, le stage est une activité académique qui permet au Stagiaire d'acquérir d'habiletés pratiques ou professionnelles; de développer **son esprit d'analyse, de synthèse**; et d'accroître **son sens critique et des responsabilités** dans le cadre d'une expérience professionnelle réelle au sein d'une véritable organisation.

Le stage se compose d'un ensemble intégré d'activités académiques qui ne se limitent pas au séjour en milieu de travail. **Le séjour en entreprise ne constitue pas une fin, mais simplement un moyen privilégié d'apprentissage.** Le stage répond donc d'abord à des objectifs pédagogiques précis et pour lequel le stage exécuté par les étudiants doit satisfaire à des exigences en matière d'engagement, d'encadrement et d'évaluation.

L'objectif général de ce document est de présenter les exigences, rédigées sous forme d'articles, qui règlent les rapports entre les différents acteurs liés au stage.

Les acteurs cités dans ce document sont :

L'Organisme d'accueil, représenté par le superviseur du milieu de stage,

Le Stagiaire, représenté par l'étudiant inscrit dans un programme de baccalauréat ou de cycles supérieurs,

L'ESG UQAM, représentée par le directeur ou le coordonnateur de programme, et l'enseignant responsable ou directeur de recherche, le cas échéant.

ARTICLE 1

La définition du stage et de ses objectifs est établie par le superviseur de l'Organisme en collaboration avec le Stagiaire et est jointe en annexe.

Les objectifs du stage confiés doivent obligatoirement être reliés au programme et au domaine d'études du Stagiaire (ex. économie, urbanisme, finance, marketing, etc.). Ils doivent être spécifiques, mesurables, atteignables et réalisables. Aussi, le stage et ses objectifs doivent être réalisés à l'intérieur de la période établie par cette convention.

Le stage et ses objectifs définis devront être soumis à l'ESG UQAM pour d'approbation avant le début du stage. Aucun stage n'est autorisé rétroactivement.

ARTICLE 2

Pour l'atteinte des objectifs pédagogiques exigés par l'ESG UQAM, le stage doit être d'une durée minimale selon les critères établis par le programme d'étude. Les durées sont disponibles sur le site du Service des stages de l'ESG UQAM : <<http://stages.esg.uqam.ca/>>.

Le rythme du stage peut être à temps complet ou à temps partiel, selon l'entente établie entre l'Organisme et le Stagiaire.

Le stage doit se terminer dans un délai de 20 semaines (sauf exception autorisée par l'ESG UQAM).

ARTICLE 3

L'Organisme s'engage à :

1. Nommer un superviseur;
2. Établir avec le Stagiaire le projet de stage et ses objectifs et le soumettre pour approbation à l'ESG UQAM
3. Permettre au Stagiaire d'acquérir une expérience de travail, pendant la période établie par cette convention;
4. Collaborer avec l'ESG UQAM à la formation pratique du Stagiaire et fournir un stage d'apprentissage et de perfectionnement devant servir de complément aux études universitaires du Stagiaire;
5. Planifier l'arrivée du Stagiaire;
6. Fournir au Stagiaire l'espace et le matériel de travail nécessaire à la réalisation du stage;
7. Donner au Stagiaire une formation pour qu'il puisse fonctionner dans son nouveau milieu de stage;
8. Informer le Stagiaire sur ses politiques et procédures administratives qui lui sont applicables;
9. Conseiller et répondre aux questions du Stagiaire et discuter avec lui des facteurs organisationnels afin de l'aider à bien fonctionner dans l'organisation;
10. Veiller à ce que le Stagiaire reçoive une supervision, un encadrement et un appui adéquats pendant la durée du stage;

11. Donner l'occasion au Stagiaire de prendre contact avec l'organisation de ses services et de participer à l'offre de service à la clientèle, le tout en conformité avec les activités prévues au stage selon l'article 1 et le document joint en annexe;
12. Informer immédiatement l'ESG UQAM de toute difficulté non réglée;
13. Remplir et remettre au stagiaire, au milieu et à la fin du stage, le formulaire ad hoc d'évaluation du rendement du Stagiaire fourni par la direction des stages et transmis au Stagiaire en début de stage;
14. Assurer la réalisation du stage dans les conditions faisant l'objet de la présente convention et signaler tous changements à l'ESG UQAM.

ARTICLE 4

L'ESG UQAM s'engage à :

1. Offrir des séances et ateliers de préparation au Stagiaire;
2. Voir à ce que l'Organisme et le Stagiaire établissent et respectent les objectifs du stage comme établis à l'article 1 et au document joint en annexe;
3. Exercer un suivi du stage et s'assurer que le stage se déroule selon les conditions de la convention de stage;
4. Voir à ce que le Stagiaire présente ses rapports pédagogiques selon les conditions imposées et évaluer le Stagiaire selon les règlements et politiques de l'UQAM ;
5. Évaluer les stages et les milieux de stage.

ARTICLE 5

Le Stagiaire s'engage à ce qui suit à chacun des deux moments suivants

A. Avant d'entreprendre le stage :

1. Contribuer à la réalisation des objectifs du stage, entre autres en se préparant à vivre cette expérience;
2. Assister aux séances et ateliers de préparation au stage organisés par l'ESG UQAM;
3. Fournir à l'ESG UQAM les pièces justificatives nécessaires pour démontrer son éligibilité au stage;
4. Trouver un milieu de stage qui répond aux conditions de son programme d'étude et établir avec l'Organisme le projet de stage et ses objectifs et le soumettre pour approbation à l'ESG UQAM.

B. Pendant le stage et après la fin du stage :

1. Exécuter les travaux prévus dans la convention de stage;
2. Participer activement à l'expérience de stage;
3. Respecter le caractère confidentiel de toute information considérée comme telle par l'Organisme, que cette information ait été recueillie à des dossiers ou autrement au cours de l'exercice de ses fonctions, à l'occasion du stage;
4. S'abstenir de diffuser des documents ou des informations pouvant porter préjudice à l'organisme d'accueil, aux personnes y œuvrant ou à ses collègues étudiants;
5. Avoir des comportements, des attitudes et des propos, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisme d'accueil, qui sont dignes et qui préservent la crédibilité, l'image et les valeurs de l'ESG UQAM;

6. Prendre immédiatement contact avec l'ESG UQAM en cas de problème qu'il ne parvient pas à résoudre;
7. Rendre à terme le stage jusqu'à la date de fin prévue par la convention de stage;
8. Prendre contact avec l'enseignant responsable ou directeur de recherche pour comprendre et atteindre les objectifs pédagogiques exigés par le stage;
9. Remettre au directeur de recherche et à l'ESG UQAM les livrables pédagogiques, les rapports rédigés selon le guide du stagiaire ou les ententes prises avec le directeur de recherche (voir section 3, documents à remettre).

ARTICLE 6

L'ESG UQAM n'assume aucune responsabilité envers le Stagiaire ou envers l'Organisme, autre que ce qui est énoncé dans les articles de cette convention.

ARTICLE 7

L'ESG UQAM déclare que le Stagiaire est protégé par une assurance en responsabilité civile et professionnelle, ces polices étant détenues par l'Université et à ses frais.

ARTICLE 8

Dans l'éventualité où le Stagiaire manquerait aux règlements, politiques et procédures de l'Organisme (insubordination, négligence dans l'exécution du travail, défaut d'exécuter les tâches demandées, retards ou absences injustifiés, comportement inadéquat envers des collègues de travail ou des supérieurs, etc.), l'ESG UQAM ou l'Organisme se réservent le droit de mettre fin en tout temps au stage.

ARTICLE 9

Dans le cas où l'Organisme ne satisfait pas à ses obligations, le Stagiaire pourra faire une demande de résiliation de stage à l'ESG UQAM en y expliquant les raisons de cette demande. Il reviendra à l'ESG UQAM de déterminer si la raison évoquée dans la demande est valable ou non et si le stage sera résilié ou non. S'il y a résiliation du stage, l'ESG UQAM n'est pas tenue de trouver un autre stage pour le Stagiaire.

ARTICLE 10

Les coûts indirects et afférents engendrés par les stages sont assumés par l'organisme. L'ESG UQAM n'offre, quant à elle, aucune compensation à l'organisme.

ARTICLE 11

Toute modification à la convention de stage devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les parties. Toute demande de modification doit être transmise par écrit à l'ESG UQAM.

2. ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

2.1 *Rôle de l'enseignant*

En rapport avec les objectifs pédagogiques du stage, l'étudiant est encadré par un enseignant responsable ou directeur de recherche. L'étudiant contactera ce dernier dans la première semaine de stage.

L'enseignant représente la référence à l'égard des pratiques de gestion que l'étudiant est à même d'observer, d'analyser et d'appliquer.

L'enseignant guide l'étudiant dans sa démarche d'apprentissage, dans le contexte concret du milieu de stage afin de retirer le maximum de bénéfices de cette expérience de travail.

L'enseignant évalue l'étudiant au regard des livrables exigés, qui ont comme objet de faire la preuve des apprentissages de l'étudiant.

2.2 *Rencontres avec l'enseignant*

Trois (3) rencontres individuelles obligatoires sont prévues avec l'enseignant. Ces rencontres ont lieu en présence ou par visioconférence, selon la disponibilité et les préférences de l'étudiant et de l'enseignant responsable.

L'étudiant a la responsabilité de prendre contact avec l'enseignant pour prévoir chacune des rencontres. À la seconde rencontre, l'étudiant devra proposer un échéancier réaliste pour la remise du rapport #1. Au moins une semaine avant la fin du stage l'étudiant devra contacter l'enseignant pour déterminer avec lui un échéancier réaliste pour la rencontre #3, la remise du rapport #2 et celle de tous les livrables.

- a) Rencontre #1 (dans la première semaine du stage) : permet de cadrer le stage, c'est-à-dire d'en définir la nature, l'objectif principal, les attentes du milieu de stage, entre autres au chapitre des livrables, et celles de l'étudiant; permet également de vérifier la compréhension de l'étudiant quant aux consignes et critères d'évaluation, et aux échéances à respecter.
- b) Rencontre #2 (entre la quatrième et la sixième semaine du stage) : revue du mandat de stage, et du contenu, des critères d'évaluation et de l'échéancier du premier rapport, cadrage de la problématique ou de l'opportunité à présenter dans le second rapport.
- b) Rencontre #3 (après le stage) : présentation orale d'une dizaine de minutes portant sur le contenu du rapport #2.

3. DOCUMENTS À REMETTRE

3.1 *Fiches d'évaluation du stagiaire*

L'étudiant a la responsabilité de remettre à l'**enseignant**, deux fiches d'évaluation du stagiaire, remplies et signées par le superviseur du stage en entreprise, la première en milieu de stage, avec le rapport #1, et la seconde à la fin du stage, avec le rapport #2. Il est à noter que ces fiches d'évaluation font partie de l'évaluation du stage.

Ces documents sont disponibles sur le site Moodle du cours :

EUT5201_5202_Evaluation_stagiaire_par_milieu_de_stage_mi_parcours.pdf

EUT5201_5202_Evaluation_stagiaire_par_milieu_de_stage_fin_stage.pdf

3.2 *Fiches d'évaluation du milieu de stage*

L'étudiant a la responsabilité de remettre au **Service des stages de l'ITHQ ou à la direction du programme de l'ESG UQAM** selon sa concentration, **ainsi qu'à l'enseignant responsable**, deux fiches d'évaluation du milieu de stage, la première en milieu de stage, avec le rapport #1, et la seconde à la fin du stage, avec le rapport #2. Ces fiches doivent être remplies et signées par l'étudiant lui-même.

Ces documents sont disponibles sur le site Moodle du cours :

EUT5201_5202_Evaluation_milieu_stage_par_stagiaire_mi_parcours.pdf

EUT5201_5202_Evaluation_milieu_stage_par_stagiaire_fin_stage.pdf

3.3 *Rapport 1 – Diagnostic d'entreprise*

Tous les détails concernant le contenu, la structure, les consignes de rédaction, la date de remise et les critères d'évaluation de ce rapport se retrouvent dans deux documents disponibles sur le site Moodle du cours :

EUT5201_5202_Rapport_1_Definition_travail_et_structure_suggeree.pdf

EUT5201_5202_Rapport_1_evaluation.xlsx

3.4 *Rapport 2 – Problématique ou opportunité*

Tous les détails concernant le contenu, la structure, les consignes de rédaction, la date de remise et les critères d'évaluation de ce rapport se retrouvent dans deux documents disponibles sur le site Moodle du cours :

EUT5201_5202_Rapport_2_Definition_travail_et_structure_suggeree.pdf

EUT5201_5202_Rapport_2_evaluation.xlsx

3.5 **Présentation orale**

L'étude de la problématique et de sa résolution ou de l'opportunité saisie fait l'objet d'une présentation individuelle avec l'enseignant. Cette présentation orale est basée sur la version définitive du rapport 2; elle a lieu en présence ou par visioconférence, selon la disponibilité et les préférences de l'étudiant et de l'enseignant responsable.

Une présentation PowerPoint est requise pour soutenir les propos est exigée; l'étudiant doit fournir cette présentation à l'enseignant avant la présentation elle-même.

Cette présentation est l'occasion de faire l'expérience de l'importance du comportement professionnel en matière de communication orale. Elle constitue, le cas échéant, une excellente pratique avant de présenter son rapport aux responsables de l'entreprise s'il y a lieu.

Les critères d'évaluation de cette présentation se retrouvent dans un document disponible sur le site Moodle du cours : EUT5201_5202_Evaluation_presentation.pdf

4. **PONDÉRATION GLOBALE**

Rapport 1 : diagnostic d'entreprise	30%
Rapport 2 : problématique ou opportunité	45%
Présentation orale accompagnée d'une présentation PowerPoint	10%
Évaluation du stagiaire par l'entreprise (mi-parcours)	5%
Évaluation du stagiaire par l'entreprise (fin du stage)	10%
Total :	100%

5. **BARÈME DE NOTATION**

A + 90 et plus	B + 81 à 83	C + 72 à 74	D+ 63 à 65
A 87 à 89	B 78 à 80	C 69 à 71	D 60 à 62
A — 84 à 86	B — 75 à 77	C - 66 à 68	E 59 et moins (échec)

6. DOUBLE SEUIL POUR LES COURS DE STAGE

1. Les cours-stages auront un double seuil : la réussite de l'aspect déontologique constituera une condition nécessaire, mais non suffisante, au succès du cours. Ce dernier sera déterminé par l'enseignant, après discussion avec le superviseur, le cas échéant et sera noté par la mention succès ou échec.
 - a. Liste des comportements qui font objet du double seuil :
 - i. Insubordination;
 - ii. négligence dans l'exécution du travail;
 - iii. défaut d'exécuter les tâches demandées;
 - iv. retards ou absences injustifiés;
 - v. comportement agressif envers des collègues de travail ou des supérieurs;
 - vi. le non-respect de confidentialité de toute information considérée confidentielle par l'Organisme
 - vii. tout comportement qui porte préjudice à la crédibilité, l'image et les valeurs de l'Université
2. De nouveaux formulaires d'évaluation, de mi et fin de parcours, seront utilisés pour évaluer le respect du code déontologique tel que précisé dans l'article 10.1.3 du règlement no 5 et 11.2.1 du règlement no 8 de l'université.
 - a. Il y aurait l'évaluation du stagiaire par le superviseur en milieu de stage, mais aussi une évaluation du milieu de stage par l'étudiant pour assurer que l'enseignant aille le maximum d'information lors de sa prise de décision.
 - b. Les formulaires peuvent être adaptés aux besoins spécifiques de chaque programme.
 - c. Les formulaires seront reçus par le Service des stages et sauvegardés avec les conventions de stage des étudiants. À moins d'avis contraire.
 - d. Dans le cas où l'évaluation n'a pas d'impact sur la note de l'étudiant, seuls les cas problématiques seront envoyés à l'enseignant responsable du cours. À moins d'avis contraire.
3. La pondération attribuée à l'évaluation du stagiaire par le superviseur du milieu de stage pour la note finale du cours demeurera selon les critères établis par le programme.
4. Dans le cas d'un échec possible d'un étudiant en stage par non-respect du code déontologie, le Service des stages offre une alternative au programme.

Dans le but de rectifier le comportement de l'étudiant et de sauvegarder la réputation de l'ESG à plus long terme, l'enseignant pourrait attribuer la note « incomplet » en attendant que l'étudiant réponde aux exigences suivantes (en plus des exigences du cours) :

- Rencontres avec la chef d'équipe du Service des stages;
- Suivre la formation sur l'étiquette et l'éthique en affaires donnée par le Service des stages;
- Rapport sur les apprentissages professionnels qu'il retire de la situation (5 à 10 pages) à remettre à la chef d'équipe du Service des stages

L'enseignant réévalue le dossier après et attribue une note de passage.

ARTICLE 8

Dans l'éventualité où le Stagiaire manquerait aux règlements, politiques et procédures de l'Organisme (insubordination, négligence dans l'exécution du travail, défaut d'exécuter les tâches demandées, retards ou absences injustifiés, comportement agressif envers des collègues de travail ou des supérieurs, etc.), l'ESG UQAM et/ou l'Organisme se réservent le droit de mettre fin en tout temps au stage. Dans un tel cas, toutes les parties devraient en être avisées et les mesures en foi de l'article 10.1.3 du règlement no 5 et 11.2.1 du règlement no 8 de l'Université seront appliquées au discernement de l'enseignant et du programme.

10.1.3 Déontologie

(Résolution 2014-A-16457)

Dans la réalisation de tous ses travaux remis aux professeures, professeurs, maîtres de langue, chargées de cours, chargés de cours à l'occasion des cours et autres activités suivis à l'Université, l'étudiante, l'étudiant est automatiquement soumis aux règles déontologiques édictées dans les politiques et règlements de l'Université et aux directives supplémentaires émises par la faculté de laquelle elle, il relève. La stagiaire ou l'étudiante, le stagiaire ou l'étudiant qui va en entreprise ou dans toute autre organisation, seul ou en équipe, pour y documenter, de quelque façon que ce soit, un travail accompli dans le cadre de ses études, doit notamment :

- respecter la confidentialité de tout rapport, document ou information recueillis auprès de l'organisme d'accueil;*
- respecter la confidentialité de toute donnée nominative obtenue dans le cadre d'un tel travail;*
- s'abstenir de diffuser des informations pouvant porter préjudice à l'organisme d'accueil, aux personnes y œuvrant ou à ses collègues étudiantes, étudiants;*
- avoir des comportements, des attitudes et des propos, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisme d'accueil, qui sont dignes et qui préservent la crédibilité, l'image et les valeurs de l'Université.*

Les dispositions d'application du présent article relèvent des facultés.

7. RÈGLEMENTS DE L'UQAM

Règlement no 23

La Commission des études et le Conseil d'administration ont adopté en septembre 2014 une nouvelle version de la Politique no 23 d'évaluation des enseignements. On peut la consulter à l'adresse suivante :

<http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Pages/Politiqueno23.aspx>

Étudiant(e)s en situation de handicap

L'UQAM offre du soutien aux étudiant(e)s en situation de handicap. Vous trouverez les informations nécessaires sur le lien :

<http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html>



Règlement 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédit, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du [Règlement no 18](#)

Vous pouvez consulter sur le site r18.uqam.ca des capsules vidéos qui vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :

514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

8. BIBLIOGRAPHIE

- BAZOGÉ, B., DELL'ANIELLO, P., (1992), *Comment réussir des présentations managériales percutantes*, Montréal : Guérin Universitaire.
- BÉDARD, Michel G., DELL'ANIELLO, Paul, DESBIENS, Danielle, (2005), *La méthode des cas. Guide orienté vers le développement des compétences*, Montréal : Gaëtan Morin Éditeur.
- CARRIER, Camille, (1997), *De la créativité à l'intrapreneuriat*, Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- DAIGLE, D., (1995), *Les mots pour écrire, Rédaction administrative*, Montréal, Québec : Guérin, Dossiers collégiaux.
- JOHNSON, Gerry, Richard WHITTINGTON , Kevan SCHOLES et Frédéric FRÉRY (2011), *Stratégie*, 9e édition, Paris : Pearson Éducation France, pp. 142-145.
- KEPNER, Charles, TREGOE, Benjamin, (1985), *Le nouveau manager rationnel*, Paris : Inter Éditions.
- LAROSE, Robert, (1993), *La rédaction de rapports. Structure des textes et stratégie de communication*, Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- POKRAS, S., (1991), *Sachez résoudre les problèmes et prendre les décisions efficaces*, Montréal : Éditions Agence d'Arc inc., Les Presses du Management.
- VERMETTE, J., CLOUTIER, R., (1992), *La parole en public*, Sainte-Foy-Québec : Les Presses de l'Université Laval.

Vidéos

- La parole est à vous* (1995), UQTR : Service de l'audiovisuel. 21 minutes. **(FV2-00535)**
- Effective Presentation Skills*, (1993), Revised Edition, Menlo Park, California: Crisp Publications, Inc. 25 minutes. **(FV2-00520)**
- L'exposé* (1987), Montréal : Service pédagogique de l'École Polytechnique de Montréal. 16 minutes 11s. **(FV2-00177)**

Remerciements :

Le document de référence à l'intention du stagiaire utilisé pour le cours ESG6191 Stage d'analyse et d'intervention rédigé par Michel G. Bédard, professeur titulaire au département de management et technologie, ESG UQAM, a servi de base à la rédaction du présent document. Nous tenons à le remercier.

ANNEXE 1 - Règle des 400 heures préalables au stage recherche

1.1 Objectifs du stage

Permettre à l'étudiant d'acquérir certaines aptitudes et attitudes nécessaires pour que la réalisation du stage en entreprise soit la plus profitable possible. Par ailleurs, les employeurs seront plus enclins à accueillir un stagiaire qui possède déjà un minimum d'expérience.

L'application de la règle des 400 heures permet de vérifier si l'étudiant a pu :

- s'initier au milieu du tourisme, de l'hôtellerie ou de la restauration et y apprendre le vocabulaire, la culture d'entreprise et les aspects spécifiques;
- nourrir ses apprentissages théoriques par du vécu sur le terrain;
- connaître davantage ses intérêts vis-à-vis de certains types d'entreprises touristiques et les champs d'activités qu'on y retrouve.

1.2 Critères d'évaluation des expériences de travail

« Toute expérience de travail qui permet une immersion dans les entreprises en tourisme, hôtellerie ou restauration pendant un minimum de 400 heures est acceptable ».

Pour être équitable, l'évaluation des expériences de travail doit se baser sur des preuves tangibles.

Travail reconnu

Les preuves et attestations du travail effectué, décrites au tableau suivant, **sont obligatoires** pour que les expériences de travail ou de stage de l'étudiant soient reconnues. La lettre à en-tête de l'entreprise attestant le travail de l'étudiant doit indiquer clairement les tâches accomplies, le nombre d'heures effectuées et la période de travail.

Nature de l'expérience	Type de preuve écrite exigée
Travail salarié	Attestation signée de l'employeur sur papier à en-tête et preuve d'emploi (talon de paie, T4) ou Relevé de cessation d'emploi délivré pour la demande d'assurance emploi
Travail à titre bénévole	Lettre d'attestation signée de l'organisme sur papier à en-tête
Stage d'intervention dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu de niveau collégial	Lettre d'attestation signée de l'établissement d'enseignement

À titre d'information voici une liste non exhaustive de milieux admissibles dans lesquels l'étudiant peut avoir acquis de l'expérience pertinente pour le cumul des 400 heures.

- Attraction culturelle ou récréotouristique
- Transport de passagers
- Banquets et réceptions
- Congrès
- Intermédiaires de distribution (agence de voyages, voyageur)
- Associations touristiques diverses
- Établissement d'hébergement
- Établissement de restauration
- Festival et événements
- Bureau d'information touristique

N.B. Les étudiants inscrits dans la concentration « Gestion hôtelière et de restauration » ont tout intérêt à acquérir une expérience de travail préalable dans le domaine de l'hôtellerie ou de la restauration afin de faciliter leur placement dans les grandes chaînes hôtelières.

Pour plus d'information sur les emplois relevant du secteur du tourisme, veuillez vous référer au Conseil québécois des Ressources humaines en Tourisme www.cqrht.qc.ca .